

n° 108

## Paris 2024 : attention à ne pas passer du rêve... Aux phantasmes suicidaires !

Depuis l'attribution des JO d'été 2024 à Paris en fin d'été 2017, le monde sportif flotte manifestement entre deux eaux... En effet, après un moment que tout le monde voulait euphorique<sup>(1)</sup>, nos décideurs politiques et sportifs semblent avoir perdu de vue certaines évidences.

La première évidence est qu'après cette attribution, la question n'est pas comment organiser les JO (simple affaire de logistique... depuis longtemps maîtrisée), mais que faire pour que ces JO « boostent » le sport et les sportifs français... les réponses à cette question ressemblent aujourd'hui à un encéphalogramme plat.

La seconde évidence est que le rêve Olympique semble avoir fait oublier la lapalissade suivante : « *le CIO, en tant qu'institution, et les JO, en tant que compétitions, sont au service du sport et des sportifs... et pas l'inverse* ». Mais... chut, il ne faut pas le dire, ce serait un crime de lèse-majesté perpétré par d'irrespectueux contestataires.

Cette amnésie collective permet, à l'exercice imposé qu'est la Loi olympique, d'affirmer sans honte dans son exposé des motifs que : « *L'héritage que laissera en France cet événement tant en ce qui concerne la pratique sportive de tous... justifie la mobilisation de moyens adaptés.* » ... Quelques semaines après que nos députés et sénateurs aient voté, sur proposition de l'exécutif, un budget 2018 « sport » en net recul<sup>(2)</sup>.

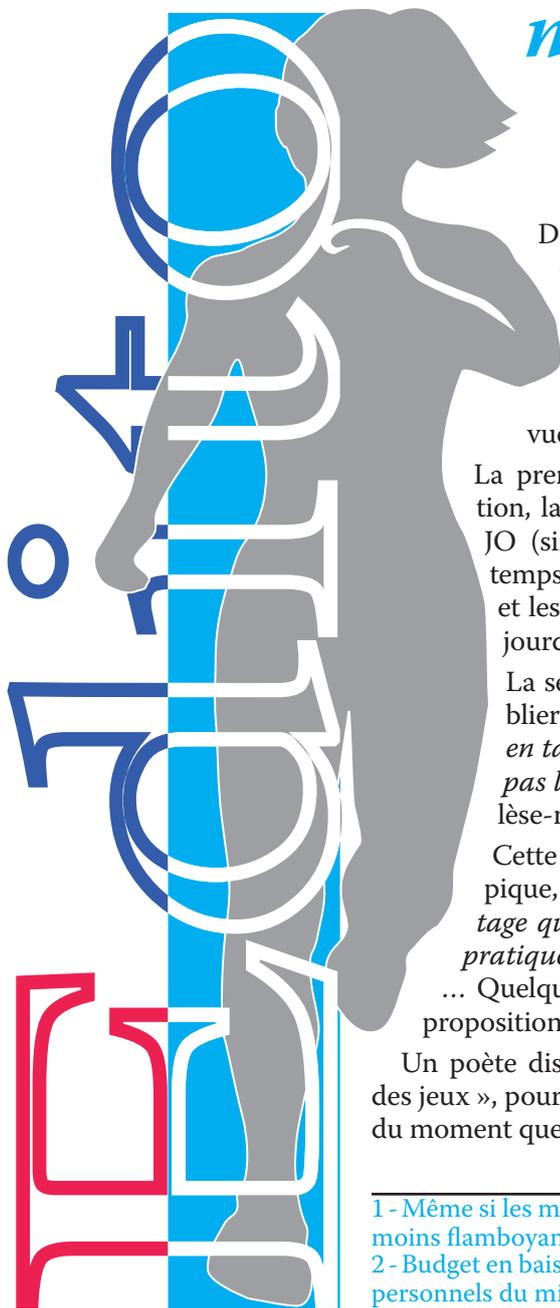
Un poète disait du peuple romain qu'il suffisait de lui donner « du pain et des jeux », pour les sportifs français cela sera « des jeux, mais sans pain » ... mais du moment que les patriciens s'amuse !



Jean-Paul Krumbholz

1 - Même si les modalités de la double attribution 2024-2028 avaient déjà rendu celles-ci moins flamboyantes.

2 - Budget en baisse de moins 1% pour les moyens d'intervention et de moins 5% pour les personnels du ministère des sports.





# SOMMAIRE

## n° 108

<b>Actualité.....</b>	<b>03 - 18</b>
<i>Budget 2018 :</i>	
<i>le gouvernement se prend les pieds dans le tapis olympique !.....</i>	<i>04</i>
<i>Demande de rendez-vous intersyndical... ..</i>	<i>05</i>
<i>Contribution SNAPS groupe de travail interministériel</i>	
<i>« Métiers, parcours et organisation territoriale » .....</i>	<i>06 - 07</i>
<i>Dossier PPCR ... ..</i>	<i>08 - 17</i>
<i>Adieu l'ami .....</i>	<i>18</i>
<b>Conseil National .....</b>	<b>20 - 25</b>
<i>Bilan du Conseil novembre 2017 à l'ENVSM .....</i>	
<i>Motion 1 :</i>	
<i>Rapprochement filières de formation APS MESR et MS .....</i>	<i>22</i>
<i>Motion 2 : élections professionnelles 2018 .....</i>	<i>23</i>
<i>Rapport financier pour l'exercice 2016.....</i>	<i>25</i>
<b>Corpo .....</b>	<b>26 - 29</b>
<i>Réorganisation territoriale :</i>	
<i>fusion des sections régionales .....</i>	<i>26</i>
<i>Sur le front des CAP .....</i>	<i>27</i>
<i>La cotisation SNAPS .....</i>	<i>28</i>
<i>Des livres et des hommes .....</i>	<i>29</i>
<b>Adhésion.....</b>	<b>30 - 31</b>
<i>Bulletin d'adhésion .....</i>	<i>30</i>
<i>Repères financiers pour adhérer .....</i>	<i>31</i>
<b>Vos interlocuteurs .....</b>	<b>32</b>

### SNAPS Infos n° 108



**Directeur de la publication :** Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef :** Franck Baude

**Collectif de rédaction :** Franck Baude, Pierre Yves Gazzeri, Jean François Talon, Jean Paul Krumbholz, Caroline Jean, Jean Michel Gehin, Tony Martin

**Crédits photos :** Franck Baude, Daniel Gaime, Philippe Juhel, Talon

**Conception graphique :** Alexia Gaime

**Imprimerie :** Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

**Prix du n° :** 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros

**Dépôt légal décembre 2017 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024**

**SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13**

**Tel :** 01 58 10 06 53/54

**Courriel :** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site :** <http://snaps.unsa-education.org>





## Budget 2018 : le gouvernement se prend les pieds dans le tapis olympique !

L'automne 2017 fut porteur d'espoir, au sein du ministère des sports et du mouvement sportif, avec l'attribution des JO d'été 2024 à Paris, la mise en place du PPCR et... une reprise économique qui n'atteint pas le budget du MS ! L'arrivée de l'hiver vient de donner un coup froid à ces espérances en faisant passer la quasi-totalité des voyants du vert à l'orange... pour ne pas dire au rouge afin de laisser une chance de reverdissement au printemps 2018.

Le SNAPS se permettra donc d'attribuer un carton jaune à l'exécutif qui n'est manifestement pas au rendez-vous de l'histoire du sport français !

### Budget 2018 La ministre rate son entrée !!

Après un siècle de disette Olympique, le 1er budget « sport » d'une France olympique retrouvée, qui coïncidait avec les débuts d'un nouvel exécutif pour le moins « sûr de lui », restera dans les annales comme un plantage historique.

Plantage particulièrement mis en exergue par la représentation nationale. En effet, le programme 219 « sport » présenté par la ministre à moins 7%, ne sera finalement après « rectification » par nos députés et sénateurs que de moins 1%...

Ce désaveu, que la ministre ne manquera pas de maquiller en « victoire », en cache, en réalité un autre. Le programme 124 qui intègre le nerf de la guerre, à savoir les moyens des « Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative » prévoit une diminution de plus de 5% des personnels JS. Ce qui fait du champ ministériel JS le plus touché... Pire, la ministre fera dire par sa directrice de cabinet en CTM qu'elle n'est pas au courant de ce choix budgétaire, qui lui semble manifestement totalement indifférent.

C'est pourquoi le SNAPS pense que « La Guêpe est plus proche de la sortie de piste que de la touche victorieuse » !

Vous trouverez en Annexe I, le courrier que l'Intersyndicale des PTP sport a adressé à la ministre, notamment à ce sujet.

### Le silence assourdissant du mouvement sportif pose question !

Comme un lapin prit dans les phares d'une voiture, le mouvement sportif semble prêt à sacrifier sa vocation première pour un strapontin dans le COJO Paris 2024 (voir l'édito de ce numéro).

L'absence d'une simple revendication de moyens à la hauteur des objectifs fixés « arbitrairement » par la ministre (doublement des médailles françaises et 3 millions de licenciés

supplémentaires) en est la plus parfaite illustration.

### Le plan de développement du sport a disparu...

Véritable paradoxe, notre collègue Tony ESTANGUET et le SNAPS semblent être les seuls à revendiquer la mise en place du plan de développement et de financement du sport « pour tous »... mis en avant lorsque Paris n'était que candidat à l'organisation des JO.

Ceux qui confondent le CIO avec le Père Noël... se réveilleront le 1er janvier 2018 avec la gueule de bois budgétaire, bien réelle celle-ci !

### Les médailles ne tombent pas du ciel... surtout si l'on en veut beaucoup !

Avant même que notre collègue Claude ONESTA ait rendu son rapport sur le sujet, une multitude d'apprentis sorciers nous expliquent comment transformer le plomb en or... faisant le bonheur d'un gouvernement qui ne demande qu'à y croire !

Ceux qui attendent le « grand soir » n'ont pas compris que le « pari » 2024 était incompatible avec un tel chamboulement... La ministre en lançant un chantier « ouvert » sur la « gouvernance » du sport hypothèque sérieusement les maigres chances d'atteindre les objectifs qu'elle a elle-même fixés.

Le SNAPS revendique donc la modernisation<sup>(1)</sup> du modèle sportif français actuel dans le respect des deux piliers que sont la délégation<sup>(2)</sup> aux fédérations unisports et... les CTS.

Tout en rappelant que si le prix d'une médaille reste cher, celles-ci peuvent apporter beaucoup à condition de les inscrire dans une démarche

éducative<sup>(3)</sup>.

### Une lueur dans la nuit : le chantier sur la réorganisation territoriale JS.

Annoncé dès son arrivée par la ministre, le démarrage de ce chantier le 6/12/17 semble positif. Le SNAPS, bien que très prudent face à la politique de « liquidation » du MS toujours en cours, a fait, dans ce cadre, des propositions de :

- ☞ réorganisation territoriale du MS ;
- ☞ reconquête des missions techniques et pédagogiques, les seules capables d'assurer un avenir à notre ministère.

Vous trouverez ces propositions en Annexe II.

### Le rapprochement avec les STAPS, le SNAPS dit banco !

Dans l'attente de positions plus claires du gouvernement à ce sujet, le SNAPS a adopté lors de son dernier Conseil national (ENVSU du 21 au 23/11/17) un mandat que vous trouverez en page 22 de ce numéro.

### PPCR, le SNAPS vigilant !

Un article complet est consacré dans ce numéro à ce sujet qui reste la seule avancée du dernier quinquennat.

### Le SNAPS revendique plus que jamais :

- ☞ un ministère des sports intégré au sein d'un pôle éducatif (MJS - MEN - MESR) ;
- ☞ la sauvegarde de tous les établissements JS et la réouverture d'un CREPS dans toutes les régions qui en sont démunies ;
- ☞ la garantie pour tous les PTP du respect de leurs missions technico-pédagogiques.

Jean-Paul Krumbholz

1- Comme tout modèle éducatif, il doit être en évolution permanente... sur des bases démocratiques et solides.  
2- Qui conditionne le partenariat institutionnel entre l'Etat et le Mouvement sportif.

3- Voir notamment notre mandant sur l'aménagement des rythmes éducatifs au collège (P. 21 du n° 107 de SNAPS/Infos).



Paris, le 8 décembre 2017.

**L'intersyndicale des PTP du ministère des sports**  
(EPA/FSU, SNAPS/UNSA-Education, SNEP/FSU, SNPJS/CGT)

À

**Madame Laura FLESSEL**

Ministre des Sports  
195 avenue de France  
75650 PARIS CEDEX 13

**Objet : demande d'audience.**

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur, au nom de l'intersyndicale des personnels techniques et pédagogiques sport du MS, de solliciter une audience afin d'évoquer les points suivants qui inquiètent au plus haut point nos collègues et menacent à la fois l'existence de notre ministère et du modèle sportif français :

- L'avenir de l'ENVSU au sujet de laquelle circulent des informations totalement contradictoires. En effet suite à votre réponse à la Cour des comptes et l'absence d'informations précises de la part des directions (DRH et DS), nous souhaitons vous faire part de notre attachement à cet établissement afin d'arrêter, au plus vite, les rumeurs de fermeture que certains se font un plaisir de colporter ;
- L'avenir du modèle sportif français. La direction des sports nous a informé de l'ouverture d'un chantier à ce sujet, dont le comité de pilotage écarterait les représentants des personnels du MS. Cette situation n'est pas acceptable à nos yeux. En effet ces personnels, principalement les CTS, seront les premiers à être impactés par les modifications qui pourraient être apportées à la gouvernance partenariale du sport ;
- Le nombre d'ETPT supprimés, au sein du programme 124, parmi « les personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative » au titre de l'année 2018. Les documents de référence de l'Assemblée Nationale font état de 252 ETPT supprimés. La DS et la DRH refusent non seulement de confirmer ou infirmer ce nombre, mais également d'évoquer leur répartition entre les corps et fonctions concernés (informations qui relèvent pourtant du CTM JS).

Les rumeurs qui courent à propos de ces dossiers semblent être en totale contradiction avec les échanges que nous avons eus avec vous lors des bilatérales que vous nous avez accordées et les engagements pris en votre nom en CTM JS par votre directrice de cabinet.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'Intersyndicale  
Jean-Paul Krumbholz



## *Contribution SNAPS groupe de travail interministériel « Métiers, parcours et organisation territoriale »*

Les positions et propositions ci-dessous s'inscrivent dans la continuité des échanges tenus lors de la 1ère réunion de ce groupe de travail du 6/12/17 (présidé par JP Bouchout) et du mail adressé aux organisations syndicales le 12/12/17 leur demandant des contributions dans les domaines concernant « les conditions d'exercice des missions et l'organisation territoriale JS ». Il s'agit de pistes générales, qui ne sont en rien fermées, ni exhaustives afin de permettre la poursuite du dialogue franc et constructif mis en place lors de la 1ère réunion de ce groupe de travail.

### **Préambule.**

Il est impossible de dissocier nos réflexions et propositions concernant « une réorganisation territoriale JS » de celles qui concernent « les conditions d'exercice des missions », et pour le SNAPS, plus particulièrement celles des PTP sport.

De plus, si notre document, qui ne fera pas état du 3ème volet concernant la gestion des ressources humaines des personnels JS conformément à l'accord collectif intervenu le 6/12/17, il nous apparaît évident que cette dimension, qui sera évoquée dès la prochaine réunion du groupe de travail, a vocation à s'articuler également avec les deux dimensions citées plus haut. Enfin, malgré le lien évident entre les trois dimensions qui font l'objet du groupe de travail, notre contribution respectera le cadre proposé (« organisation territoriale » et « conditions d'exercice des missions »).

### **I/ Organisation territoriale JS.**

Le SNAPS demande que cette réflexion s'inscrive dans le cadre de l'accord intervenu lors du CTM JS du 15/11/17, réaffirmé lors du CTM du 7/12/17 :

☞ la Ministre des sports, par l'intermédiaire de sa directrice de cabinet, et le ministre de l'éducation nationale, par l'intermédiaire d'une conseillère technique de son cabinet, qui coprésidaient cette instance, ont proposé de ne plus affecter de personnels JS au sein des DDCCS/PP, au profit d'une affectation de tous les personnels JS (hors établissements), au sein d'une seule direction chargée des sports et de la jeunesse par région (la présence ou non d'autres champs ministériels au sein de ces directions régionales restant ouvertes). L'échelon administratif régional étant à leurs yeux l'échelon de proximité le plus pertinent pour articuler les politiques sportives et de jeunesse de l'Etat. Cette proposition a recueilli l'accord de l'ensemble des représentants de personnels. Aucun représentant de l'administration (DRH, de la DS et de la DJEPVA) n'a émis la moindre réserve technique ou administrative.

Cette organisation devra, pour le SNAPS, répondre à trois conditions administratives et organisationnelles.

La première concerne son périmètre et son infrastructure immobilière. Ces directions régionales déconcentrées des ministères chargés des sports et de la jeunesse (JEPVA aujourd'hui) pourront :

- ☞ être administrativement uniquement JS, communes avec l'ensemble du MEN, ou encore demeurer dans la configuration actuelle des DRJSCS (organisation qui devra être commune à tout le territoire métropolitain) ;
- ☞ bénéficier d'une implantation immobilière spécifique, soit être intégrées au sein du rectorat (hébergement ou entité administrative unique) ou du CREPS (location de locaux au Conseil régional) situé dans la capitale de région, soit conserver l'implantation des DRJSCS actuelles.

La seconde concerne la création d'antennes dont ces nouvelles directions régionales devront être dotées. Sauf changement dans la courbe des effectifs JS (baisse d'effectifs programmés jusqu'à la fin du quinquennat en cours), il ne paraît guère possible de



conserver une antenne dans chaque département. Il conviendra donc de rechercher un maillage cohérent du territoire qui pourrait être (un panachage des solutions étant possible) :

- ☞ interdépartemental, notamment, mais pas exclusivement, sur la base des antennes actuelles des DRJSCS des nouvelles régions issues de fusions d'anciennes régions ;
- ☞ intégration au sein de Creps qui ne sont pas implantés dans la capitale régionale ;
- ☞ au sein de métropoles non-capitales de région.

La troisième concerne la résidence administrative et le périmètre d'action des PTP sport actuellement en poste dans les DDCS/PP. Ceux-ci devront pouvoir conserver, s'ils le souhaitent :

- ☞ leur résidence administrative actuelle même dans le cadre de leur nouvelle affectation régionale ;
- ☞ une action sur le territoire départemental de leur affectation actuelle, éventuellement comme CTS exerçant leurs missions auprès du CDOS.

## II/ Conditions d'exercice des missions des PTP sport.

Le constat du dévoiement des missions et des dérives catastrophiques des conditions d'exercice des PTP sport depuis la mise en œuvre de la Réate, de la RGPP, de la MAP... est unanime. Les options organisationnelles qui en sont la cause, si elles ont été identifiées, n'ont cependant jamais été remises en cause. La persistance dans l'erreur d'une interministérialité délétère paraît engagée dans une continuité technocratique rebaptisée CAP 2022. Cela ne pourra qu'aboutir inmanquablement à la poursuite de la démolition en règle des missions techniques et pédagogiques sports et de la descente aux enfers du ministère et de ses personnels, avec une souffrance au travail indigne d'un pays civilisé.

Dans ce cadre, il convient de bien situer le débat. La ministre actuelle sera, y compris aux regards des enjeux « Paris 2024 », soit à la tête :

- ☞ d'un syndicat de liquidation « politico-administratif » de ce qu'il reste du bras armé du partenariat institutionnel que compose le duo « mouvement sportif – MS » ;
- ☞ d'un ministère « fort » chargé de faire, à peu de frais<sup>(1)</sup> au regard du budget de l'Etat, de « Paris 2024 » un levier du développement du sport dans ses dimensions éducative et sociétale.

Sur la base de ce diagnostic, le SNAPS revendique tout simplement l'arrêt du dévoiement des missions des PTP sport. En effet, la quasi-totalité des souffrances et conflits que cela génère viennent du non-respect des missions statutaires des PTP sport pourtant clairement définies par les décrets des corps de PS et CTPS, le Code du Sport (pour les CTS) et les instructions JS n° 93-063 et 90-245.

C'est pourquoi, le SNAPS propose, sans modifier les textes législatifs et réglementaires qui définissent le statut et les missions des PTP sport, d'analyser ces textes afin que le groupe de travail puisse :

- ☞ partager et préciser la traduction concrète<sup>(2)</sup> et opérationnelle de ces textes, notamment l'article 3 du décret 85-720 et plus particulièrement le passage concernant la fonction de « *Conseiller d'animation sportive, chargé de mission dans les domaines d'activités mentionnés au deuxième alinéa, dans les services déconcentrés* » ;
- ☞ articuler l'organisation et les missions des services déconcentrés JS dans le respect des statuts et missions de tous les corps et personnels qui y sont nommés. Seul ce respect peut garantir l'efficacité de l'action de l'Etat, mais également l'épanouissement de la totalité des personnels concernés ;
- ☞ au regard du développement des technologies de communication, définir le type et le quota maximal de tâches « administratives » découlant de leur missions techniques et pédagogiques, que les PTP sport sont susceptibles d'accomplir tant individuellement que collectivement, sans mettre en péril l'avenir du « métier » de PTP sport et consécutivement celui du MS et de ses corps propres.

1 - La disparition des PTP sport du MS aboutira à un financement public « masqué » du sport bien supérieur au modèle sportif actuel. Les « officines » qui ne manqueront pas de se créer sur les ruines de ce modèle seront non seulement plus dispendieuses, mais également plus discriminatoires vis-à-vis des populations défavorisées.

2 - Y compris en termes de positionnement des PTP dans les services.



## PPCR 2017 : Missions des PS

Si les principales avancées du PPCR résident dans les augmentations d'indice programmées sur 4 ans (y compris un échelon supplémentaire à la HC des PS) et la création au 1/09/17 d'un 3<sup>e</sup> grade - appelé la Classe Exceptionnelle - aussi bien pour les PS que pour les CTPS, une autre avancée très importante est à souligner : la définition plus fine des missions des PS.

Focus sur le décret PPCR n°2017-1350 du 18 septembre 2017 relatif au statut des PS comportant une bonne surprise pour les fonctions de CAS..

### Une spécificité JS

Le PPCR négocié par le SNAPS pour les PTP du ministère chargé des sports est l'un des rares de la Fonction Publique qui a permis de préciser les textes existants quant à leurs missions. Le SNAPS a en effet saisi l'occasion pour que l'écriture en soit plus développée et précise. Il faut dire que la situation est plus que critique à ce sujet dans nombre de services, aussi bien en DDCS/PP qu'en DR/DJSCS.

### Que dit le texte ?

« Art. 3. – Les professeurs de sport exercent des **missions techniques et pédagogiques** dans le domaine des **activités physiques et sportives**. A ce titre :

«1° Ils concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport ;

«2° Ils œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités proposées ;

«3° Ils peuvent être conduits à exercer des fonctions de :

«a) Conseiller technique sportif auprès des fédérations et groupements sportifs ;

«b) Conseiller d'animation sportive, chargé de mission dans les domaines d'activités mentionnés au deuxième alinéa, dans les services

déconcentrés ;

«c) *Formateur dans les établissements publics de formation relevant du ministre chargé des sports.* »

### Avancées de cette écriture

En plus d'une véritable définition des missions du corps (absent du décret d'origine), l'article 3 comporte une très belle surprise pour les CAS.

Tout d'abord il indique qu'ils sont dorénavant « chargés de mission », une des revendications historiques du SNAPS. Cette précision souligne que leur priorité est de remplir les missions du corps au service de publics extérieurs au service déconcentré au sein duquel ils sont affectés et non de participer aux fonctions administratives ou supports de celui-ci.

Ensuite, contrairement aux CTS et formateurs, les CAS ne sont concernés que par un seul des deux blocs de missions définies. Paradoxalement ce bloc défini par le **2<sup>ème</sup> alinéa** est le 1<sup>o</sup> : « Ils concourent à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport ».

Les CAS ne **sont donc pas concernés** par le bloc «2° Ils œuvrent au développement de la sécurité des pratiquants et à la qualité pédagogique des activités

proposées » qui correspond au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3.

**Cette écriture met fin à beaucoup de polémiques en précisant sans la moindre ambiguïté que les CAS n'ont pas vocation à remplir des missions de contrôle ou d'inspection.**

### Ce qui ne change pas (situations relevant d'autres textes) :

☞ Tous les PTP (sauf les CAS en centrale) restent soumis à l'article 10<sup>(1)</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT du décret ARTT, même si les CAS en DDCS/PP **doivent toujours en faire la demande à leur chef de service**. Un modèle de courrier est à disposition de nos syndiqués sur l'espace syndiqués de notre site internet (rubrique « outils ») ;

☞ Les instructions 93-063 JS (missions et conditions d'emploi des PTP) et 90-045 JS (obligations de service) sont toujours valables, notamment le **contrat d'objectif et le bilan annuel** pour les CAS

1- Article 10 : « Sans préjudice des dispositions de l'article 3, le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Ces dispositions sont adoptées par arrêté du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, pris après avis du comité technique ministériel ».



et formateurs. Les conditions d'exercice des CTS relèvent par contre du Code du Sport et donc d'une **lettre de missions**. Le SNAPS vous recommande

de continuer de fonctionner avec ces outils qui sont les plus adaptés à nos missions et une protection en cas de difficultés dans l'exercice de ses missions ;

☞ Les 5 jours de formations à l'initiative de l'agent sont toujours valables (droit spécifiques aux PTP JS)

## PPCR 2017 : Avancements des PS

**Fin de l'avancement différencié au 1/09/17 (plus de « grand choix », « choix » et « ancienneté ») au profit d'un avancement unique (comme la hors-classe) sauf pour l'accès au 7ème et 9ème échelon de la CN (1 an de réduction d'ancienneté pour 30% de la cohorte). Le rythme du nouvel avancement unique, calqué sur « l'ancien Choix » de la CN des PS.**

**Fin de la notation annuelle à partir de 2018 (dernière notation en 2017 couvrant la période du 01/09/16 au 31/08/17).**

**Création d'une classe exceptionnelle au 1/09/17.**

**La régularisation des avancées du PPCR intervenues au 1/01/17 et 1/09/17 (modifications des grilles indiciaires et promotions d'échelon) devrait être terminée en mars 2018 (rattrapage salarial et parution des nouveaux arrêtés de reclassement).**

### De nouvelles durées d'échelon dans la CN

Le décret du 18 septembre 2017 relatif au statut des PS fixe les nouvelles durées du temps passé dans chacun des échelons à compter du 01/09/2017 (art. 9, 10 et 11). La durée dans un échelon est désormais la même pour tous et calquée sur l'ancien « Choix » parfois amélioré : il s'agit de l'avancement unique. Il remplace l'ancien système d'avancement différencié (Grand choix, Choix et Ancienneté).

A l'exception de l'accès aux 7ème et 9ème échelons, qui se feront respectivement dès le 1/09/17 pour 30% des collègues au bout de :

☞ 2 ans d'ancienneté dans le 6ème, contre 3 ans pour les 70% restant ;

☞ 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 8ème, contre 3 ans et 6 mois pour les 70% restant ;

Toutes les autres promotions d'échelon seront identiques pour tous les PS.

**En dehors des promotions aux 7ème et 8ème échelons, vous pouvez dès maintenant déterminer votre prochaine date de promotion d'échelon.**

### Promotion qui devient automatique et qui n'est plus soumis à l'avis de la CAP.

*Ex.: Les collègues entrés au 7e échelon de la classe normale entre le 1/03 et 1/09/14 qui ne sont pas passés au 8ème au Grand choix ni au Choix seront tous reclassés au 01/09/17 au 8e échelon de la classe normale. La durée dans le 7e échelon sera dorénavant de 3 ans pour tous les PS, contre 2 ans et 6 mois au GC, 3 ans au C et 3 ans et 6 mois à l'ancienneté auparavant).*

### Revalorisation de la grille de la hors classe

La grille de la HC va être remaniée en 2 temps :

☞ Suppression « formelle » du 7ème échelon au 1/09/17, mais en fait suppression « réelle » du 1er échelon. Tous les PS HC descendent d'un échelon (sauf ceux du 1er échelon) tout en conservant leur indice brut (IB) revalorisé progressivement jusqu'en 2021 (entre 25 et 30 points IB) ;

☞ Création d'un nouvel 7ème échelon au 1/01/20 ou 1/01/21 culminant aux 1015 (IB)/821(INM). Indices équivalents aux 3e échelon de la Hors classe

et 11e échelon de la Classe normale actuels des CTPS (ceux-ci passeront à l'IB 1027 au 1/01/18 ou 1/01/19).

*Ex. : Une collègue se trouvant au 7e échelon de la Hors classe basculera au 01/09/17 au nouveau 6e échelon de la Hors classe, avec 13 points d'IB supplémentaires.*

### Création d'une classe exceptionnelle (CE)

Il est créé au 1/09/17 une CE dans le corps des PS comportant 5 échelon (le dernier étant un échelon spécial contingenté). Les modalités d'accès étant identiques à celles de la CE des CTPS, celles-ci sont décrites plus loin.

**vous trouverez les grilles récapitulant ces éléments en page suivante**

### Bonification d'1 an aux 6e et 8e échelons

Le décret du 18 septembre 2017 précise dans l'article 9 que « L'ancienneté détenue dans les 6e et 8e échelons de la classe normale peut être bonifiée d'un an » pour les PS qui :

☞ sont dans la 2e année du 6e échelon ;

☞ ont une ancienneté de 1,5 an à 2,5 ans au 8e échelon.



Cette bonification sera limitée à 30 % des PS qui remplissent ces conditions. S'il n'existe pas de lien réglementaire avec les rendez-vous de carrière prévus au même moment, il est évident que ceux-ci serviront « d'appréciation de la valeur de l'agent » pris en compte pour déterminer la liste des « bénéficiaires » de cette réduction d'ancienneté.

Pour établir cette liste couvrant la période du 01/09/17 au 31/08/18, la dernière note 2017 (couvrant la période du 01/09/16 au 31/08/17) pourrait remplacer les rdv de carrières qui n'auraient pas pu se mettre en place.

**Si vous êtes dans la 2e année du 6e échelon ou avec une ancienneté entre 1,5 et 2,5 ans au 8e échelon dans la période du 01/09/17 au 31/08/18 alors vous êtes concerné(e).**

*Ex. Passé(e) au 8e au 01/03/15, j'ai 2,5 ans d'ancienneté à la date du 01/09/17, je suis donc concerné(e) par la bonification possible d'un an pour la période du 01/09/17 au 31/08/18.*

### Avancées du texte

- ☞ La notation annuelle est supprimée à partir de 2018 ;
- ☞ L'avancement unique est **automatique**, il n'y a pas de démarche à effectuer ;
- ☞ La Hors classe des PS monte jusqu'à l'indice brut **1015** (INM)

821) au 01/01/2020 ;

- ☞ La création d'un 3e grade : la Classe exceptionnelle (CE) ;
- ☞ tous les indices sont revalorisés.

### Le SNAPS vous conseille

☞ D'être **très attentif(ve)s à votre NOTATION 2017**. La notation 2017 pour la période du 01/09/16 au 31/08/17 est **bel et bien maintenue** pour tous les PTP - avec les mêmes grilles de notes -. Ce sera la dernière notation de votre carrière. Si l'entretien n'est pas obligatoire pour la notation 2017, par contre le directeur n'est pas en droit de vous refuser un rendez-vous pour votre notation si vous le lui demandez.

## PPCR : grille d'évolution du protocole PS

AU 31/12/2016

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS HORS CLASSE

7	966	783	3669,16	
6	910	741	3472,34	3 ans
5	850	695	3256,79	3 ans
4	780	642	3008,43	2 ans 1/2
3	726	601	2816,30	2 ans 1/2
2	672	560	2624,17	2 ans 1/2
1	587	495	2319,58	2 ans 1/2

PS CLASSE NORMALE

	GC	CHOIX	ANC.
11	801	658	3083,40
10	741	612	2867,85
9	682	567	2656,98
8	634	531	2488,28
7	587	495	2319,58
6	550	467	2188,37
5	510	439	2057,16
4	480	416	1949,39
3	450	395	1850,98
2	423	376	1761,95
1	379	349	1635,42

AU 01/09/2017

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS CLASSE EXCEPTIONNELLE

ES	HEA3	967	4531,39	
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
4	1022	825	3865,97	3 ans
3	949	770	3608,24	2 ans 1/2
2	897	730	3420,80	2 ans
1	844	690	3233,36	2 ans

PS HORS CLASSE

6	979	793	3716,02	
5	924	751	3519,20	3 ans
4	863	705	3303,65	2 ans 1/2
3	793	652	3055,29	2 ans 1/2
2	740	611	2863,16	2 ans
1	686	570	2671,03	2 ans

PS CLASSE NORMALE

11	810	664	3111,52	
10	751	620	2905,34	4 ans
9	697	578	2708,52	4 ans
8	649	542	2539,83	3 ans 1/2
7	601	506	2371,13	3 ans
6	565	478	2239,92	3 ans
5	548	466	2183,69	2 ans 1/2
4	529	453	2122,77	2 ans
3	512	440	2061,85	2 ans
2	506	436	2043,11	1 an
1	434	383	1794,75	1 an

AU 01/01/2020

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS CLASSE EXCEPTIONNELLE

ES	HEA3	972	4554,82	
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
4	1027	830	3889,40	3 ans
3	956	775	3631,67	2 ans 1/2
2	903	735	3444,23	2 ans
1	850	695	3256,79	2 ans

PS HORS CLASSE

7	1015	821		
6	995	806	3776,94	3 ans
5	939	763	3575,44	3 ans
4	876	715	3350,51	2 ans 1/2
3	815	668	3130,26	2 ans 1/2
2	757	624	2924,08	2 ans
1	712	590	2764,75	2 ans

PS CLASSE NORMALE

11	821	673	3153,69	
10	763	629	2947,51	4 ans
9	712	590	2764,75	4 ans
8	668	557	2610,12	3 ans 1/2
7	619	519	2432,05	3 ans
6	582	492	2305,52	3 ans
5	562	476	2230,55	2 ans 1/2
4	542	461	2160,26	2 ans
3	523	448	2099,34	2 ans
2	513	441	2066,54	1 an
1	444	390	1827,55	1 an

Le SNAPS vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2018



## PPCR 2017 : Avancements des CTPS

**Alignement des avancements des CTPS sur ceux des professeurs agrégés.  
Création d'une classe exceptionnelle au 1/09/17.**

**Fin de l'évaluation annuelle au profit de 3 rdv de carrière (idem PS).**

**Reclassement à l'entrée dans le corps par le Décret<sup>(2)</sup> n°51-1423 du 5 décembre 1951.**

**De nouvelles durées d'échelon**  
Le décret n°2017-1352 du 18 septembre 2017 relatif au statut des CTPS fixe les nouvelles durées du temps passé dans chacun des échelons à compter du 01/09/2017 (art. 9, 10 et 11). Ces durées sont calquées sur celles des professeurs agrégés d'EPS, ce qui a pour conséquence d'allonger la durée dans les échelons de la **classe normale**.

### Nouveau reclassement plus favorable

Les nouveaux CTPS qui entreront dans le corps à compter du 1/09/17 seront reclassés au regard des dispositions de l'article 8 du décret du 5 décembre 1951.

Ce reclassement sur la base d'une reconstitution de carrière et non d'une intégration à indice égal ou immédiatement supérieur est en général (chaque reclassement est différent) plus favorable (entre un et deux échelons de plus qu'une intégration à indice égal ou immédiatement supérieur).

Les CTPS nommés avant le 1/09/17 ne peuvent pas bénéficier de ce reclassement qui ne peut être rétroactif.

### Les CTPS de CN déjà en poste pénalisés

Malgré les interventions et propositions du SNAPS, notamment des mesures de reclassement transitoire permettant de compenser quasi-totalement l'allongement de carrière des CTPS CN nommés avant le 1/09/17, la DRH et la

2- Reclassement pour l'accès au corps d'enseignants.

fonction publique sont restées intraitables.

Les CTPS de CN nommés avant le 1/09/17 sont doublement pénalisés car il se voit appliquer l'allongement de la durée des échelons de la CN sans bénéficier d'un reclassement au regard du décret de 51.

Face à l'impossibilité d'échapper à cet allongement, sans remettre en cause l'intégralité du PPCR JS (situation dénoncée par tous les syndicats), les représentants de personnels, SNAPS en tête, n'ont pas pu obtenir la signature d'un protocole d'accord envisageant (il s'agit de principes à préciser par des textes) de permettre à ces collègues de bénéficier :

- ☞ d'un accès à la HC facilité (doublement du ratio promu/promouvables et priorité au agents en poste avant le 1/09/17) ;
- ☞ des réductions d'ancienneté lors des passages au 7ème et 8ème échelons (possibles que dans quelques années, lorsqu'un certain nombre des promotions auront été nommées après le 1/08/17) ;
- ☞ une montée en puissance rapide de la CE des CTPS (permettant un passage « rapide » dans la HC).

Ces modalités ne pourront pas bénéficier de manière équitable à tous les CTPS concernés. En effet, certains seront favorisés au regard de l'ancien système, d'autres verront leur allongement au sein de la CN modéré et malheureusement quelques-uns, que le SNAPS espère les moins nombreux possibles, subiront totalement l'allongement de la CN.

Le SNAPS revendique l'application immédiate du protocole PPCR signé le 13 avril 2017 par le ministre d'alors chargé des Sports et l'ensemble des organisations syndicales JS.

### Rendez-vous de carrière

Il est créé au 1/09/17 une CE dans le corps des CTPS comportant 3 échelons culminant à la HEB. Les modalités d'accès étant identiques à celles de la CE des PS, celles-ci sont décrites plus loin.

### Bonification d'1 an aux 6e et 8e échelons (idem PS)

Si vous êtes dans la 2e année du 6e échelon ou avec une ancienneté entre 1,5 et 2,5 ans au 8e échelon dans la période du 01/09/17 au 31/08/18 alors vous êtes concerné(e).

### Avancées du texte

- ☞ L'entretien annuel est supprimé à partir de 2018 (sauf aux 6e, 8e et 9e échelons) ;
- ☞ Le reclassement se fait au regard du décret de 51 ;
- ☞ La création d'un 3e grade : la Classe exceptionnelle (CE) avec l'accès à la HEAB (Hors échelle B) ;
- ☞ Tous les indices sont revalorisés.

### Le SNAPS vous conseille

D'être très attentif(ve)s à votre entretien annuel 2017. Il est maintenu pour la dernière fois, pour la période du 01/09/16 au 31/08/17 ;

- ☞ L'entretien annuel 2017 se fait obligatoirement avec le chef de service (directeur ou direction des sports).



## PPCR 2017 : Rendez-vous de carrière

Conformément aux décrets de PS et CTPS modifiés : dorénavant les PS et CTPS « Le [PS ou CTPS] bénéficie de trois rendez-vous de carrière dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé. Ces rendez-vous ont lieu lorsque au **31 août de l'année en cours** :

«1° Pour le 1er rendez-vous, le [PS ou CTPS] est **dans la 2e année du 6e échelon** de la classe normale ;

«2° Pour le 2e rendez-vous, [PS ou CTPS] justifie d'une **ancienneté dans le 8e échelon** de la classe normale comprise entre **dix-huit et trente mois**

«3° Pour le 3e rendez-vous, le [PS ou CTPS] est **dans la 2e année du 9e échelon** de la classe normale.

Comme indiqué ci-dessus les 2 premiers rdv sont en rapport avec l'avancement différencié maintenu

pour l'accès au 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelons de la CN, le 3<sup>ème</sup> rdv est en rapport avec l'accès à la HC.

Il s'agit d'un entretien avec le supérieur hiérarchique direct, qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. « *L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est arrêtée par le chef de service ou le directeur d'établissement dont relève l'agent* ».

L'arrêté qui définira les modalités pratiques complémentaires de la procédure rdvs de carrière est en cours de négociation. Le SNAPS revendique que cet arrêté précise que le **SHD du PS est automatiquement le chef de service** (directeurs dans les services déconcentrés et établissements) : **Eneffet, aucun texte réglementaire**

**ne définit précisément le SHD**, la jurisprudence précise par contre que cela peut être le directeur ou le N-1 ou le N-2.

Pour le S NAPS comme les décrets n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des PS et n°2004-272 du 24 mars 2004 des relatif au statut particulier CTS précisent que les agents sont **sous l'autorité du directeur** et que c'est lui qui définit leurs missions (Code du sport pour les CTS et Instructions JS 93-063 et 92-245 pour les CAS et formateurs), il cumule donc les fonctions de chef de service, d'autorité hiérarchique et de SHD.

Les négociations doivent se poursuivre avec la DRH et la DS afin d'arrêter les modalités de l'entretien des rdv de carrière.

### PPCR : grille d'évolution du protocole CTPS

AU 31/12/2016

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS HORS CLASSE

4	HEA3	963	4512,64	1 an
	HEA2	916	4292,40	1 an
	HEA1	881	4128,39	1 an
3	1015	821	3847,23	3 ans
2	966	783	3669,16	2 ans
1	901	734	3439,54	2 ans

CTPS CLASSE NORMALE

11	1015	821	3847,23	
10	966	783	3669,16	2 ans 1/2
9	901	734	3439,54	2 ans 1/2
8	835	684	3205,24	2 ans 1/2
7	772	635	2975,63	2 ans
6	716	593	2778,81	2 ans
5	664	554	2596,06	2 ans
4	618	518	2427,36	2 ans
3	565	478	2239,92	2 ans
2	506	436	2043,11	2 ans
1	427	379	1776,00	2 ans

AU 01/09/2017

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS CLASSE EXCEPTIONNELLE

3	HEAB3	1062	4976,56	1 an
	HEAB2	1008	4723,51	1 an
	HEAB1	967	4531,39	1 an
2	HEA3	967	4531,39	1 an
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
1	1022	825	3865,97	2 ans 1/2

CTPS HORS CLASSE

4	HEA3	967	4531,39	1 an
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
3	1022	825	3865,97	3 ans
2	976	791	3706,65	2 ans
1	915	745	3491,09	2 ans

CTPS CLASSE NORMALE

11	1022	825	3865,97	
10	976	791	3706,65	4 ans
9	915	745	3491,09	4 ans
8	850	695	3256,79	3 ans 1/2
7	785	646	3027,17	3 ans
6	731	604	2830,36	3 ans
5	684	569	2666,35	2 ans 1/2
4	638	534	2502,34	2 ans
3	589	497	2328,95	2 ans
2	584	493	2310,21	1 an
1	516	443	2075,91	1 an

AU 01/01/2020

Éch.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS CLASSE EXCEPTIONNELLE

3	HEAB3	1067	4999,99	1 an
	HEAB2	1013	4746,94	1 an
	HEAB1	972	4554,82	1 an
2	HEA3	972	4554,82	1 an
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
1	1027	830	3889,40	2 ans 1/2

CTPS HORS CLASSE

4	HEA3	972	4554,82	1 an
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
3	1027	830	3889,40	3 ans
2	976	800	3748,82	2 ans
1	915	757	3547,32	2 ans

CTPS CLASSE NORMALE

11	1027	830	3889,40	
10	976	800	3748,82	4 ans
9	915	757	3547,32	4 ans
8	850	710	3327,08	3 ans 1/2
7	785	659	3088,09	3 ans
6	731	618	2895,96	3 ans
5	684	579	2713,21	2 ans 1/2
4	638	542	2539,83	2 ans
3	589	513	2403,93	2 ans
2	584	498	2333,64	1 an
1	516	450	2108,71	1 an



## PPCR 2017 : Promotions à la HC

**Comment vont se passer les passages à la Hors classe à compter du 01/01/18 ?**

**Jusqu'à maintenant les PS CN ayant atteint le 7ème échelon étaient promus pour 90% des promotions sur la base d'un barème et 10% hors barème (propositions de l'administration discutées en CAP).**

**Les CTPS étaient promus à partir d'éléments discutés en CAP (sans barème, ni critères définis).**

### **Le dispositif à terme**

Les décrets de PS et CTPS prévoient à la fin de la période transitoire (voir ci-dessous) que : « *peuvent être promus à la HC des [PS et CTPS] les [PS et CTPS] de classe normale ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9° échelon de cette classe* ».

Le SNAPS demande le maintien du barème des PS (toileté pour prendre en compte la suppression de la notation) et l'instauration d'un barème pour les CTPS prenant en compte le protocole d'accord signé entre l'administration et les syndicats.

### **Dispositions transitoires**

Pour la HC des PS, **tous les PS qui étaient promouvables en 2017 le restent pour 2018 et les années suivantes.** Il s'agit de l'ensemble des PS qui étaient à minima au 7e échelon avant le 01/09/17.

La période transitoire durera jusqu'au moment où les derniers PS ayant atteint le 7ème échelon avant le 1/09/17 aient atteint 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon, soit 8 ans et 6 mois maximum (temps entre le passage l'entrée dans le 7ème échelon et la 2ème année d'ancienneté dans le 9ème échelon). Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble de ces collègues jusqu'à

ce qu'ils soient promus à la HC, ou bien changent de corps ou partent en retraite.

Le ratio promus/promouvables de 7% au titre de 2018 devra donc être augmenté chaque année jusqu'à la fin de la période transitoire pour tenir compte de la diminution du nombre de promouvables (relèvement progressif du 7ème échelon à la 2ème année du 9ème échelon).

Pour les CTPS le décret prévoit que pendant 5 ans à compter du 1/09/17 sont promouvables à la HC tous les CTPS ayant atteint le 8ème échelon (comme avant).

La période transitoire durera donc 5 ans.

La DRH a demandé, dans le cadre du protocole d'accord, à la fonction publique de doubler le ratio actuel (de 10 à 20%) promus/promouvables pour tenir compte de l'allongement de la durée des échelons dans la CN.

### **Modalités de passage 2018**

Les négociations concernant les rdvs de carrière dont celui du 9e échelon étant en cours et les modalités n'étant pas encore précisées par arrêté, le passage à la **HC 2018** pourrait se baser, entre autres critères, sur la **notation 2017 des PS et sur l'entretien annuel des CTPS**. Les autres critères pour les

PS sont actuellement l'ancienneté dans la fonction publique, dans le corps des PS, les diplômes et titres sportifs seniors détenus, avec une bonification pour les collègues qui sont au 11e échelon avant le 01/01/18.

Pour les CTPS, le SNAPS propose une liste tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et dans le corps des CTPS.

### **Le SNAPS vous conseille :**

- ☞ D'être vigilant(e) sur votre notation (PS)/ entretien annuel (CTPS) 2018 ;
- ☞ Comme il faut avoir fait 6 mois dans le dernier échelon détenu pour en bénéficier à la retraite, de bien calculer votre date de départ en retraite et notamment d'attendre d'être en possession de **votre arrêté de passage à la Hors classe** avant de prendre votre retraite (les arrêtés parus après votre départ en retraite ne sont pas pris en compte, même s'ils couvrent rétroactivement une période de plus de 6 mois avant votre départ);
- ☞ Pour les PS, de vérifier que la DRH de votre service/établissement a bien une attestation (établie par le DTN) de vos titres sportifs seniors dans votre dossier.

### **Qu'est-ce que le transfert « primes/points » ?**

Le transfert « primes/points » est la transformation en points d'indice d'une (très faible) partie de nos indemnités de sujétion, pour les intégrer progressivement dans le traitement indiciaire (pris en compte pour le calcul de la pension de retraite). Le 1er transfert « primes/points » de 4 points a eu lieu au 01/01/17.

Le 2e transfert « primes/points » de 5 points était prévu au 01/01/18 mais risque d'être écalé au 1/01/19 .

Il s'agit d'une « mesurette » : les 4 points transférés depuis le 01/01/17 correspondent à seulement environ... 4 % des indemnités d'un PS !



## PPCR 2017 : Promotions à la CE

Avancée la plus marquante du PPCR pour les PTP Sports, la création, au 1/09/17, des classes exceptionnelles (3e grade) de PS et CTPS.

Elle permet d'aller plus loin dans les rémunérations avec la HEA enfin accessible aux PS et avec la HEB tant souhaitée pour les CTPS. Il s'agit en jargon administratif d'un « GRAF » (Grade à Accès Fonctionnel) : son accès est notamment conditionné par la réalisation de fonctions définies dans un arrêté.

Le nombre de PS et CTPS dans les CE seront de 10% des effectifs de l'ensemble du corps concerné. Ce chiffre devrait être atteint en 3 ans.

Une différence entre PS et CTPS :

☞ Le 5ème échelon de la CE des PS (HEA) est contingenté (49 PS) ;

☞ Pas d'échelon contingenté pour les CTPS (l'accès à la HEB se fera en linéaire).

### Les conditions d'accès

Elles sont définies dans l'article 14 du décret des PS et dans l'article 20 du décret des CTPS :

☞ Pour les PS : « Art. 14-4. – I. – Peuvent être promus (...) les PS hors classe qui (...) ont atteint au moins le 3e échelon (...) et justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières au sein d'un corps ou emploi relevant du ministère chargé des sports », pour 80 % des promotions ;

☞ Pour les CTPS : « Art. 20-1. – I. – Peuvent être promus (...) les CTPS hors classe qui (...) ont atteint au moins le 2e échelon (...) et justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières au sein d'un corps ou emploi relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports », pour 80 % des promotions ;

☞ Dans la limite de 20% peuvent être promus des PS Hors classe ayant atteint le 6e échelon de la Hors classe ou des CTPS Hors classe ayant plus de 3 ans d'ancienneté au 4e échelon, et qui ne justifient pas l'exercice des fonctions mentionnées ci-dessus.

### Combien de promotions ?

Le projet d'arrêté fixant le nombre de promotions à la Classe exceptionnelle propose :

☞ Pour les PS : 5 % des promouvables en 2017 (soit 128 promotions), 7,5 % en 2018 et 10 % à partir de 2019.

☞ Pour les CTPS : 8 % des promouvables en 2017 (soit 22 promotions), 9 % en 2018 et 10 % à partir de 2019.

### Quelles fonctions ?

Les projets d'arrêtés PS/ CTPS envoyés début décembre par la DRH au guichet unique de la Fonction Publique, pour une publication prévue d'ici début 2018, prévoient ces fonctions (sous réserve d'acceptation) :

☞ Pour les PS et les CTPS :

☞ Emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat dans les services relevant du ministre chargé des sports ;

☞ Emploi de direction d'établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

☞ Cadre supérieur technique ou scientifique de l'INSEP ;

☞ Directeur ou secrétaire général d'un office, conseil ou organisme national relevant du ministre chargé des sports ;

☞ Chef de bureau et chef de mission au sein de l'administration centrale relevant du ministre chargé des sports ;

☞ Délégué ministériel au sein de l'administration centrale relevant du ministre chargé des

sports ;

☞ Fonctions de deux niveaux au plus inférieure à celles de directeur général ou directeur dans un établissement public ou un service déconcentré relevant du ministre chargé des sports ;

☞ Directeur technique national ;

☞ Entraîneur national sous contrat de préparation olympique ou de haut niveau ;

☞ Référent responsable d'un dispositif de formation nationale disciplinaire ou en vue de l'obtention d'un diplôme d'Etat dans le domaine des activités physiques et sportives ;

☞ Responsable d'un pôle ressource national ;

☞ Fonctions exercées en application de l'article L.221-7 du code du sport par les sportifs de haut niveau figurant sur la liste prévue à l'article L.221-2 du même code ;

☞ Affectation en qualité de CAS, CTS ou de formateur dans un service déconcentré relevant du ministre chargé des sports ou dans un centre de ressources, d'expertise et de performance sportives situé dans l'une des régions suivantes : Ile-de-France (sauf les CTS), Grand-Est, Hauts-de-France, Normandie, Guyane et Mayotte.

☞ Pour les CTPS uniquement :

☞ Emploi de chef de service



et de sous-directeur régi par le décret n°2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat ;

☞ *Emploi d'expert de haut niveau et de directeur de projet au sein de l'administration centrale ou d'un établissement public relevant des ministres chargés de la jeunesse ou des sports.*

Le SNAPS, dont les 3/4 des propositions ont été acceptées, avait envoyé en amont des autres organisations syndicales ses propositions (validées lors du Conseil national de mars 2017 à Chatenay Malabry). La DRH nous a cependant fait un coup tordu en retirant à la dernière minute les CTS affectés au même titre que les CAS et formateurs, faisant fi du dialogue social, tant bien même

qu'elle l'avait accepté lors de la dernière réunion ! Le SNAPS par l'intermédiaire de son secrétaire général a immédiatement saisi la direction des Sports et la ministre, qui a accepté de les remettre... sauf pour l'Île de France. Signal fort tandis que la France a obtenu les JO 2024 !.. Enfin, nous sommes dans l'attente de notre proposition concernant les fonctions de représentants du personnel. On ne sait cependant pas à ce jour comment seront départagés les collègues qui remplissent ces critères.

### Accès à l'échelon spécial des PS

« Art. 14-6. – L'accès à l'échelon spécial du grade de PS de classe exceptionnelle se fait, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement (...). Peuvent être inscrits sur ce tableau les PS de classe exceptionnelle justifiant

de 3 années d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade ».

Les négociations pour départager les collègues remplissant ces conditions sont en cours et devraient aboutir d'ici mars 2018. Le projet d'arrêté précisant l'effectif de l'échelon spécial propose 49 promotions dès 2017.

### Le SNAPS vous conseille

- ☞ Etre vigilant(e) sur votre notation (PS)/ ou entretien annuel (CTPS) 2018 ;
- ☞ Commencez à regrouper les différents arrêtés justificatifs des fonctions exercées en votre possession si vous êtes promouvables;
- ☞ Il faut avoir fait 6 mois dans le dernier échelon détenu pour en bénéficier à la retraite, attention à bien avoir votre **arrêté de passage en Classe exceptionnelle avant de prendre votre retraite.**

**MARTIN FOURCADE**  
CHAMPION DU MONDE &  
CHAMPION OLYMPIQUE DE BIATHLON



MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fila, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



## Evolution du PPCR pour les professeurs de Sport

AU 31/12/2016

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS HORS CLASSE				
7	966	783	3669,16	
6	910	741	3472,34	3 ans
5	850	695	3256,79	3 ans
4	780	642	3008,43	2 ans 1/2
3	726	601	2816,30	2 ans 1/2
2	672	560	2624,17	2 ans 1/2
1	587	495	2319,58	2 ans 1/2

PS CLASSE NORMALE					GC		CHOIX		AMC.
11	801	658	3083,40						
10	741	612	2867,85	3 ans	4,5 ans	5,5 ans			
9	682	567	2656,98	3 ans	4 ans	5 ans			
8	634	531	2488,28	2 ans 1/2	4 ans	4 ans 1/2			
7	587	495	2319,58	2 ans 1/2	3 ans	3 ans 1/2			
6	550	467	2188,37	2 ans 1/2	3 ans	3 ans 1/2			
5	510	439	2057,16	2 ans 1/2	3 ans	3 ans 1/2			
4	480	416	1949,39	2 ans	2 ans 1/2	2 ans 1/2			
3	450	395	1850,98		1 an				
2	423	376	1761,95		9 mois				
1	379	349	1635,42		3 mois				

AU 01/09/2017

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS CLASSE EXCEPTIONNELLE				
ES	HEA3	967	4531,39	
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
4	1022	825	3865,97	3 ans
3	949	770	3608,24	2 ans 1/2
2	897	730	3420,80	2 ans
1	844	690	3233,36	2 ans

PS HORS CLASSE				
6	979	793	3716,02	
5	924	751	3519,20	3 ans
4	863	705	3303,65	2 ans 1/2
3	793	662	3065,29	2 ans 1/2
2	740	611	2863,16	2 ans
1	686	570	2671,03	2 ans

PS CLASSE NORMALE				
11	810	664	3111,52	
10	751	620	2905,34	4 ans
9	697	578	2708,52	4 ans
8	649	542	2559,83	3 ans 1/2
7	601	506	2371,13	3 ans
6	565	478	2239,92	3 ans
5	548	466	2183,69	2 ans 1/2
4	529	453	2122,77	2 ans
3	512	440	2061,85	2 ans
2	506	436	2043,11	1 an
1	434	383	1794,75	1 an

AU 01/01/2020

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

PS CLASSE EXCEPTIONNELLE				
ES	HEA3	972	4554,82	
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
4	1027	830	3889,40	3 ans
3	956	775	3631,67	2 ans 1/2
2	903	735	3444,23	2 ans
1	850	695	3256,79	2 ans

PS HORS CLASSE				
7	1015	821	3776,94	3 ans
6	995	806	3776,94	3 ans
5	939	763	3575,44	3 ans
4	876	715	3350,51	2 ans 1/2
3	815	668	3130,26	2 ans 1/2
2	757	624	2924,08	2 ans
1	712	590	2764,75	2 ans

PS CLASSE NORMALE				
11	821	673	3153,69	
10	763	629	2947,51	4 ans
9	712	590	2764,75	4 ans
8	668	557	2610,12	3 ans 1/2
7	619	519	2432,05	3 ans
6	582	492	2305,52	3 ans
5	562	476	2230,55	2 ans 1/2
4	542	461	2160,26	2 ans
3	523	448	2099,34	2 ans
2	513	441	2066,54	1 an
1	444	390	1827,55	1 an



## Evolution du PPCR pour les CTPS

AU 31/12/2016

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS HORS CLASSE				
4	HEA3	963	4512,64	1 an
	HEA2	916	4292,40	1 an
	HEA1	881	4128,39	1 an
3	1015	821	3847,23	3 ans
2	966	783	3669,16	2 ans
1	901	734	3439,54	2 ans
CTPS CLASSE NORMALE				
11	1015	821	3847,23	
10	966	783	3669,16	2 ans 1/2
9	901	734	3439,54	2 ans 1/2
8	835	684	3205,24	2 ans 1/2
7	772	635	2975,63	2 ans
6	716	593	2778,81	2 ans
5	664	554	2596,06	2 ans
4	618	518	2427,36	2 ans
3	565	478	2239,92	2 ans
2	506	436	2043,11	2 ans
1	427	379	1776,00	2 ans

AU 01/09/2017

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS CLASSE EXCEPTIONNELLE				
3	HEAB3	1062	4976,56	1 an
	HEAB2	1008	4723,51	1 an
	HEAB1	967	4531,39	1 an
2	HEA3	967	4531,39	1 an
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
1	1022	825	3865,97	2 ans 1/2
CTPS HORS CLASSE				
4	HEA3	967	4531,39	1 an
	HEA2	920	4311,14	1 an
	HEA1	885	4147,13	1 an
3	1022	825	3865,97	3 ans
2	976	791	3706,65	2 ans
1	915	745	3491,09	2 ans
CTPS CLASSE NORMALE				
11	1022	825	3865,97	
10	976	791	3706,65	4 ans
9	915	745	3491,09	4 ans
8	850	695	3256,79	3 ans 1/2
7	785	646	3027,17	3 ans
6	731	604	2830,36	3 ans
5	684	569	2666,35	2 ans 1/2
4	638	534	2502,34	2 ans
3	589	497	2328,95	2 ans
2	584	493	2310,21	1 an
1	516	443	2075,91	1 an

AU 01/01/2020

Ech.	Brut	INM	Brut mensuel	Durée
------	------	-----	--------------	-------

CTPS CLASSE EXCEPTIONNELLE				
3	HEAB3	1067	4999,99	1 an
	HEAB2	1013	4746,94	1 an
	HEAB1	972	4554,82	1 an
2	HEA3	972	4554,82	1 an
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
1	1027	830	3889,40	2 ans 1/2
CTPS HORS CLASSE				
4	HEA3	972	4554,82	1 an
	HEA2	925	4334,57	1 an
	HEA1	890	4170,56	1 an
3	1027	830	3889,40	3 ans
2	976	800	3748,82	2 ans
1	915	757	3547,32	2 ans
CTPS CLASSE NORMALE				
11	1027	830	3889,40	
10	976	800	3748,82	4 ans
9	915	757	3547,32	4 ans
8	850	710	3327,08	3 ans 1/2
7	785	659	3088,09	3 ans
6	731	618	2895,96	3 ans
5	684	579	2713,21	2 ans 1/2
4	638	542	2539,83	2 ans
3	589	513	2403,93	2 ans
2	584	498	2333,64	1 an
1	516	450	2108,71	1 an



## Adieu l'ami

SNAPS Infos 108

Notre collègue et camarade de combat, Bertrand PETRE n'est plus à nos côtés au SNAPS !..



Décédé le 7/11/2017 à 49 ans, il était passionné par tous les sports (en général) et le ski nautique en particulier. Son expertise dépassait largement la pratique sportive car ses connaissances, son énergie et son investissement ont permis à l'ensemble des PTP d'obtenir des résultats positifs sur beaucoup de dossiers sensibles.



Le militant (élu au BN, titulaires aux CAP et CTM) nous a quitté, mais c'est aussi la belle personne et le complice qu'il était qui nous manque, avec la droiture, la noblesse et l'honnêteté qu'on lui reconnaissait. Adieu l'ami !



## Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77184 NOISEL...  
Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138. BPCE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 465 042

Illustration : Killoffer

**Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque.** En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur [cascden.fr](http://cascden.fr) ou contactez-nous au **0826 824 400**

(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans les agences BRED Banque Populaire.



Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture



## *C.N. du 21 au 23 novembre 2017 Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques Ecoutez vos personnels Madame la Ministre, ce sont eux qui connaissent le mieux le sport !*

C'est en fond de sauvetage de l'ENV que notre Conseil d'automne s'est réuni en cette fin novembre. Mise en place d'une intersyndicale, avancées du PPCR, concertations en cours sur le modèle sportif français, sur l'organisation territoriale du ministère, sur le devenir des STAPS, suppressions de postes, élections professionnelles 2018, point financier du SNAPS ; les sujets n'ont pas manqué lors de ces 3 jours, une fois de plus très dynamiques..

### **Ouverture du Conseil national**

Jean-Paul Krumbholz, secrétaire général du SNAPS ouvre le Conseil national en rendant hommage à Bertrand PETRE, collègue très actif du SNAPS, qui nous a malheureusement quittés très récemment.

Il ouvre ensuite l'actualité ministérielle ; si le PPCR apporte du positif, il n'en est pas de même avec l'obtention des JO qui n'entraînent aucun élan au ministère. Enfin l'ENV est dans une situation délicate. Le Conseil Régional a refusé de reprendre la partie foncière et la directrice des Sports a demandé un plan de redressement centré sur les activités voiles. Les membres du Conseil national débattent ensuite sur l'organisation du système sportif français. Une collègue souligne que les fédérations olympiques sont loin d'être toutes autonomes financièrement.

### **Avancées du PPCR**

Notre secrétaire général aborde ensuite la question du PPCR. Le gouvernement projette de reporter en 2019 les mesures indiciaires prévues en 2018 (transfert « primes/points » de 5 points d'indice). Malgré ce possible report, le PPCR apporte des victoires importantes :

- ☞ l'élévation de l'indice du 1er échelon des PS et des CTPS,

intéressante dans le cadre d'une fusion ;

- ☞ l'indice 1015 (821 en INM) pour le dernier échelon de la Hors classe des PS, ce qui permettra d'avoir à nouveau accès aux fonctions de direction d'établissements ;

- ☞ la création de la Classe exceptionnelle ;

- ☞ l'avancement unique que le SNAPS réclame depuis très longtemps.

Ce PPCR calqué sur celui des profs de l'Éducation nationale n'a été possible que parce que P.Kanner et Mme Gauzère ont accepté notre demande.

La DRH semble jouer le jeu du protocole signé avec P.Kanner pour la centaine de nos collègues CTPS lésés, avec un taux de promotion de 20 % à la Hors classe pour compenser.

Les critères de la Classe exceptionnelle reprennent la quasi totalité de nos propositions. La fonction de n-1, n-2 pouvant s'appliquer à quasiment tous les PTP, nous avons accepté. Notre seul critère refusé (formateur en Etablissement national) n'a pas eu le soutien des autres organisations syndicales. Nous sommes dans l'attente des textes et une CAP devrait avoir lieu en mars pour les nominations au 01/09/17 et au 01/09/18. Nous avons deman-

dé de monter le taux de promotion à la Hors classe.

### **Le temps des concertations**

Les discussions du Conseil se poursuivent sur les nombreuses réunions en cours. Nous avons obtenu la mise en place d'une réflexion sur la réorganisation territoriale du ministère, sur le Pole éducatif et sur nos missions. Une autre réunion va concerner les missions de la DS début décembre. Espérons que la ministre des Sports ait une influence sur ce qui concernera son ministère dans « CAP 2022 » !..

Le SNAPS rencontrera également le président du CNOSEF.

### **Avenir des STAPS**

Jean-Paul Krumbholz informe le Conseil national qu'E.Macron a demandé à la ministre de l'enseignement supérieur, F.Vidal, de régler le problème des STAPS. Elle a souhaité l'aide du ministère des Sports en mettant une partie des étudiants dans les CREPS et en intégrant les formations JS sur la plateforme « APB ». Les travaux lancés dans ce cadre ont démarré et le SNAPS va y contribuer en faisant part de ses propositions.

### **Mise en place d'une intersyndicale**

Le Conseil national se poursuit en fin d'après-midi par un temps d'échange avec des collègues formateurs de l'ENVSM, très remontés



par la situation actuelle. Ils nous font part de leur souhait de mettre en place une intersyndicale. Notre secrétaire général, mandaté par le bureau national, accepte mais explique qu'une relance des formations est nécessaire ; les ressources propres de l'établissement doivent augmenter. Nos collègues demandent à être entendus par la Ministre.

## Groupes de travail

Deux groupes de travail sont mis en place le lendemain matin :

- ☞ Rapprochement des filières de formation des cadres des 3 ministères éducatifs (MEN, MESR et MS) : les propositions auront un impact sur les futures missions des formateurs. Piloté par Jean-Paul Krumbholz ;
- ☞ Élections professionnelles du 6 décembre 2018 : l'objectif est de conforter notre place de leader et d'anticiper ce temps fort 2018. Piloté par Tony Martin.

Sur ce 2e thème, les membres du Conseil soulignent le besoin de finaliser les listes de vote ou de désignation bien en amont des élections et de former nos élus à partir de janvier 2019.

Vous trouverez en pages 22 et 23 les fruits des travaux des membres du Conseil national du SNAPS, qui comme lors de chaque Conseil national, ont fait l'objet de débats passionnants et constructifs.

## Gestion financière du SNAPS

Jean-Michel Géhin, trésorier national du SNAPS, présente en fin de matinée les comptes 2016 (cf. page 25) pour information aux membres du Conseil national. Point positif, ils enregistrent 6720,71€ d'excédent bien que les frais du Congrès national 2016 aient entraîné une dépense importante et que les frais de missions des collègues permanents du SNAPS augmentent avec la poursuite de la réorganisation du siège. A propos des frais des commissaires paritaires (pour les CAP), Jean-Paul Krumbholz rappelle que les suppléants ne sont pas pris en charge par l'administration si les titulaires sont présents. Un collègue s'interroge sur les impayés (ex. changements de banque) ; notre trésorier explique que la somme globale comprend le montant que nous récupérons.

Le rapport des commissaires aux comptes du SNAPS, Michèle Leclerc et Marie-Hélène Delafolie, est ensuite présenté par Marie-Hélène Delafolie.

Les membres du Conseil national votent à l'unanimité pour donner le quitus aux deux rapports financiers.

## Réunion statut des IJS

Après un retour de Pascale Katthar, membre du bureau national, sur la réunion concernant les IJS à laquelle elle a participé mardi, et dont l'objet était la revalorisation des indemnités

(!) et l'attractivité du corps des IJS, les discussions se poursuivent sur les premiers retours des groupes de travail.

## Elections pros 2018

Des questions restent en suspens à propos des élections professionnelles de 2018 :

- ☞ dans quelle mesure le vote électronique sera-t-il mis en place (outre le CT de l'AC)?
- ☞ quelle va être l'évolution du corps électoral ?
- ☞ quid de la fusion des instances CT et CHSCT ?

## Clôture du Conseil national

Le jeudi matin, Tony Martin – récemment déchargé syndical au SNAPS - est coopté au Bureau national du SNAPS jusqu'au prochain Congrès national en mai 2018, par un vote pour à l'unanimité des membres du Conseil national.

Les deux groupes de travail présentent ensuite leurs rédactions, s'en suit une discussion puis une validation par les membres du Conseil national.

Les échanges se poursuivent sur le projet de suppression de 40 postes de CTS prévus en 2018. Le Conseil national donne mandat à Jean-Paul Krumbholz pour demander à la directrice de cabinet de la ministre des Sports de sanctuariser ces postes dans le cadre des JO 2024.

Caroline Jean

Le SNAPS tient à remercier chaleureusement l'ensemble des personnels de l'ENVSJN pour leur accueil parfait et très professionnel, ainsi que les collègues rencontrés et le directeur de l'établissement national, Jean-Yves Le Deroff.



## Conseil national du SNAPS - ENVSN du 20 au 23/11/17 Rapprochement filières de formation APS MESR et MS

Motion SNAPS pour le rapprochement des filières de formation de cadre des MEN, MESR et MS adoptée de 23/11/17.

### Préambule

Pour le SNAPS ce chantier ouvert par les ministres de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et des Sports est une opportunité pour ces ministères et leurs personnels dans l'optique de :

- ☞ Ne pas opposer les formations professionnelles et universitaires ;
- ☞ Rendre les cursus de formation aux diplômes et certifications de la filière sport plus cohérents et complémentaires ;
- ☞ Augmenter le niveau terminal des formés grâce à des compétences accrues et diversifiées du panel des formateurs.

Dans ce cadre, pour le SNAPS le niveau de qualification permettant l'encadrement sportif doit commencer à bac + 2 et en aucun cas se situer en-dessous d'une certification de niveau IV.

### Proposition du SNAPS

Dans la continuité du courrier-circulaire commun aux MESR et MS daté du 5/09/16 ayant pour objet « la cohérence des formations dans le champ du sport » chaque étudiant(e) inscrit(e) en licence STAPS, devra obtenir, dans le cadre ou en parallèle des deux 1ères années (L1 et L2) de sa formation universitaire, une certification professionnelle d'encadrement d'une ou plusieurs disciplines sportives. L'obtention de cette certification sera indispensable pour pouvoir accéder à la dernière année de licence (L3).

Les certifications délivrées par le ministère des sports ou les fédérations sportives entrant dans ce cadre seraient les suivantes :

- ☞ Les certifications de niv. IV et III délivrées à l'issue d'une formation organisée dans un établissement relevant du ministère des sports ;
- ☞ Les certifications disciplinaires délivrées par les fédérations délégataires de ces disciplines dès lors que :
  - Le Code du Sport aura été modifié pour intégrer la formation et la certification disciplinaire de niv. IV à la délégation dont bénéficient les fédérations délégataires ;
  - Ces formations se dérouleront au sein d'un établissement relevant du ministère des sports lié par une convention type avec la fédération concernée.

### Remarques :

Cette proposition est à mettre en lien avec les trois mandats suivants du SNAPS :

- ☞ Modification du Code du Sport pour intégrer à la délégation dont bénéficient les fédérations sportives disciplinaires la formation et la certification de niveau IV permettant l'encadrement de la ou des disciplines pour lesquelles elle a reçu délégation ;
- ☞ Constitution d'un grand pôle éducatif regroupant les MEN, MESR et MS, matérialisé par l'intégration au sein de la DRH déjà commune aux MEN et MESR les personnels du MS ;
- ☞ La nomination à terme de la quasi-totalité des cadres techniques et pédagogiques sport du ministère des sports (CAS – CTS – Formateur) au sein des établissements du ministère des sports.



## Conseil national du SNAPS ENVSN du 20 au 23/11/17

### Groupe de travail élections professionnelles 2018

Le SNAPS se fixe comme objectif d'augmenter son nombre de voix aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 et de conforter ainsi sa place de première organisation syndicale du Ministère des sports. Les voix obtenues pour le CTM et les CAP et pour les CT locaux des établissements et des DR sont ses priorités.

Parmi les scrutins, 3 seront fondamentaux pour atteindre ces objectifs :

- ☞ Le scrutin national CTM JS (liste UNSA Education)
- ☞ Le scrutin national des CAP (liste SNAPS PS et liste SNAPS+SEP CTPS) et de la CETP des CTPS (liste SNAPS)
- ☞ Les scrutins locaux pour les CT en établissements et DR (sigle ou liste UNSA Education & UNSA Emploi-Solidarité)

Une réunion prévue le 28/11/2017 au ministère précisera les services concernés par un scrutin sur liste ou sur sigle.

Le SNAPS sera vigilant à ce que les modalités de vote ne pénalisent pas le vote des PTP.

Le taux de participation des CTS est l'enjeu majeur de ces élections pour atteindre nos objectifs.

Le SNAPS engagera les actions suivantes :

- ☞ Identifier, en s'appuyant sur les SR, 1 référent par service/établissement pour participer à la constitution des listes et pour assurer le relais avec le BN : listing des PdS sur place, relayer les communications, remonter des informations...
- ☞ Identifier 1 référent par fédération grâce à une extraction de notre base de données listant les syndiqués par discipline
  - Cibler en priorité les fédérations avec des réserves de voix importantes en croisant :
    - ☞ Les fédérations comprenant un nombre de CTS élevé
    - ☞ Les fédérations ayant un faible ratio de syndiqués (car là où il y a beaucoup de syndiqués on vote déjà beaucoup pour le SNAPS)
- ☞ Participer aux regroupements des CTS organisés par les DR et les fédérations :
  - o S'informer sur les dates et lieux des regroupements, sachant que les facilités d'accès à ces regroupements seront diverses selon les DR et fédérations
    - Se doter d'outils de communication (powerpoint, tracts, etc.) pour que des militants de proximité (membres CN, SR) puissent intervenir
    - Constituer un calendrier et identifier les intervenants
    - Les regroupements Fédé permettent de toucher les PO et CTN qu'on ne voit pas dans les regroupements DR
- ☞ Organiser une campagne de mailing :
  - Améliorer nos listings d'email : doubler avec les adresses institutionnelles, croiser avec les informations recueillies auprès des correspondants locaux
  - Lister les actions gagnées par le SNAPS sur le mandat (avec JPK)
  - Envoyer 1 mail court par mois illustrant une victoire sur le thème « qu'a fait le SNAPS pour vous ? »
  - puis prolonger par des mails sur le thème « que fera demain le SNAPS pour vous ? »

La constitution de chaque liste devra refléter la parité femme/homme de son corps électoral. Les désignations qui interviendront suite aux scrutins sur liste méritent d'être anticipées.

Pour rappel 16% des 1650 CTS sont syndiqués au SNAPS, 23% des 390 formateurs, et 28% des 830 CAS. On peut estimer que le taux de participation des CAS est de 80% en moyenne, alors que celui des CTS est de 50%.

Dans les CREPS, le transfert des personnels ATOSS vers les régions diminuera l'audience électorale des organisations concurrentes. Toutefois, l'engagement syndical des PTP et leur investissement dans les politiques pédagogiques s'y est étioilé et doit être réactivé.

L'INSEP, l'Administration Centrale et la DR de Paris (où sont affectés les PO et de nombreux CTN), compte-tenu de leurs effectifs importants et du fort taux d'abstention constaté en 2014 sont des cibles prioritaires. Le SNAPS ira régulièrement à la rencontre de ces agents.

Le SNAPS entend mobiliser les moyens en ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les moyens financiers, notamment les frais de déplacement des intervenants sur les colloques des CTS..



© Philippe Juhel / ENVSN

## Conseil National ENVSN du 20 au 23/11/17



## Rapport financier pour l'exercice 2016

Le bilan est positif pour l'année 2016 : le résultat de l'exercice est de + 6720.71 €.

Si l'on compare à 2015, il est divisé par 2. Mais si l'on se rapporte à la spécificité des années paires qui sont les années de congrès, le bilan est correct. Pour mémoire le congrès s'est tenu à Strasbourg, et le Conseil national d'automne à Boulouris.

### Les recettes sont stables du côté des 2 principaux postes :

- ☞ nombre d'adhérents stable avec 702 adhérent-e-s,
- ☞ recettes générées par la publicité dans le Snaps Infos stables également avec 3 numéros parus.

Les dépenses non liées au congrès sont en hausse sur un poste principal : déplacements, missions permanents. Mais celui-ci cumule 2 activités :

- ☞ la poursuite de la ré-organisation du siège (plus de présence, de suivi, de mise à jour des bases de données, etc..)
- ☞ les déplacements des permanents en province.

### Principaux postes de dépenses :

- ☞ Impression et acheminement des 3700 exemplaires du SNAPS INFOS pour 13689.15 € et 3 n°s
- ☞ Organisation de 1 Conseil National et du Congrès pour 18 642.15 €
- ☞ Cotisation à la fédération UNSA Education pour 24 836.86.42 €
- ☞ Déplacements des membres du BN, des permanents, des commissaires paritaires pour 14 679.37 € ;
- ☞ Location du siège au CNOSF pour 6802.64 €

Les indicateurs déterminants pour le budget prévisionnel restent constants :

- ☞ départs à la retraite supérieurs aux entrées dans les corps
- ☞ maintien du taux de syndicalisation
- ☞ hausse régulière mais constante des tarifs des transports pour les missions extérieures des permanents et des regroupements de nos instances (bureau national, conseil national et congrès bisannuel)

Le SNAPS sera toujours présent là où le combat syndical sera légitime et nécessaire même si le discernement et la rigueur encadreront toujours le budget.

### Compte de résultat synthétique SNAPS Edition du 01/01/2016 au 31/12/2016 Soldes N et N-1 de l'exercice

CHARGES	Exercice N-1 net (2015)	Exercice N net (2016)	PRODUITS	Exercice N-1 net (2015)	Exercice N net (2016)
TOTAL	96 121	103 849	TOTAL	106 209	106 952
			PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 732	3 618
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>96 121</b>	<b>103 849</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>108 941</b>	<b>110 570</b>
EXCEDENT	12 820	6 721			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>108 941</b>	<b>110 570</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>108 941</b>	<b>110 570</b>

Jean-Michel Géhin

## Réorganisation territoriale : fusion des sections régionales

La réforme territoriale issue de la Loi Notre et entrée en vigueur le 01 janvier 2016 a entériné la fusion d'un certain nombre de régions en France. Lors de notre conseil national de mars 2017 qui s'est tenu au Creps de Chatenay-Malabry, il a été décidé de redécouper nos sections régionales pour coller à cette nouvelle réalité. A l'instar du mouvement sportif, lui-même en pleine réorganisation, le conseil national a estimé que l'ajustement de nos sections régionales au périmètre des nouvelles directions régionales chargées des sports était de nature à maintenir un fonctionnement efficace vis-à-vis de nos collègues et de nos partenaires.

Notre règlement intérieur a été modifié en ce sens et les sections régionales concernées vont devoir fusionner. C'est pourquoi quelques processus statutaires vont devoir être engagés dans les semaines qui viennent :

- 1 Les congrès régionaux 2018 vont devoir se tenir entre le 01 janvier et le 31 mars.
- 2 Ils se tiendront en commun et réuniront les 2 (voire 3) sections appelées à fusionner. Les sections régionales actuelles s'entendent sur une date commune et un lieu commun.
- 3 Chaque secrétaire régional actuel (ou un représentant du national en cas de vacances de poste) est chargé de convoquer ses propres membres. En amont, le national communiquera aux sections régionales actuelles un dossier précis comportant notamment : la liste des syndiqués de chaque section régionale actuelle, ainsi que les formulaires types à remplir et à signer (carton signature, pouvoirs, pièces à fournir...).

- 4 Lors du congrès régional, chaque section actuelle procédera à son A.G. de clôture avec présentation et vote de son bilan d'activité 2017 et de son bilan financier 2017.

- 5 A l'issue de ces A.G. de clôture, la nouvelle section régionale procédera à son A.G. constitutive :

- ☞ élection du bureau régional,
- ☞ choix de l'un des comptes bancaires afin d'assurer la continuité financière.

6. A l'issue du congrès régional, la nouvelle section régionale fusionnée enverra au siège, dans les plus brefs délais, les documents demandés : PV des AG de clôture, PV de l'AG constitutive, composition du bureau, désignation des délégués pour le congrès national, bilans financiers des anciennes sections, choix du compte bancaire, etc.

7. Le trésorier national procédera aux opérations auprès de la BRED :

- ☞ transfert de l'avoir du compte

bancaire abandonné vers le compte choisi,

- ☞ clôture du compte abandonné.

8. La fusion devra être effective le 15 avril 2018 au plus tard afin d'organiser correctement le congrès national de Boulouris (convocations, etc.).

Nos statuts feront aussi l'objet d'une proposition de modification au congrès de Boulouris (en mai 2018). Le nombre de sections régionales (et donc le nombre de secrétaires régionaux) étant en diminution, il sera proposé aux délégués de réduire le collège des secrétaires régionaux au sein du conseil national, passant de 12 à 6 membres. Le collège général issu de tous les syndiqués passera de 12 à 18 membres.

Enfin, à titre transitoire, les secrétaires régionaux des sections régionales fusionnées lors des congrès régionaux du printemps 2018 seront membres de droit du conseil national durant la mandature 2018-2020.

Tony Martin



## Sur le front des CAP

La CAP Mouvement complémentaire des PS et des CTPS du 9 novembre 2017 a été du même acabit que celle du 29 juin (CAP Mouvement) : c'est parti pour le 2e tour de la grande foire aux postes. Inégalités de traitement entre CAS, CTS et formateurs, postes camouflés car publiés uniquement à la BIEP, SD1G qui décide 3 mois après la CAP de pourvoir un poste... La DRH des ministères sociaux n'est une fois de plus pas à la hauteur de ce qui caractérise le sport : la performance. Elle doit d'urgence revoir ses modalités de fonctionnement, notamment pour les mutations..

### 2 années en poste pour les CAS

Premier point d'achoppement, selon que vous êtes CAS, CTS ou formateur, la durée qui vous sera imposée sur le poste que vous occupez n'est pas la même. Si vous êtes CTS, pas de problème pour muter d'une DR/D à une autre si un poste se libère. Si vous êtes CAS par contre, il vous est imposé actuellement par la DRH de faire 2 ans minimum dans le poste, même si vous l'avez pris par défaut (cas des collègues sortants de concours par exemple). C'est à ce titre que des collègues actuellement CAS sont bloqués jusqu'en mars, mai ou septembre 2018, alors qu'il s'agit pour eux de rejoindre des postes de formateur ou de CTS ouverts au 01/01/18...

Est-ce utile de bloquer les agents sur des postes qu'ils ne souhaitaient à la base pas du tout, alors que leur expertise est demandée auprès d'une fédération ?

Si le turn-over est important dans certains services, il faut se poser les bonnes questions : les missions confiées sont-elles intéressantes, sont-elles en adéquation avec nos compétences ??

### Postes camouflés

Le SNAPS a dû rappeler à la DRH que toute mutation d'un PTP Sport doit être validée en CAP et que par ailleurs tout poste mis au mouvement des PTP doit être publié par la DRH envers l'ensemble des

services et établissements. Seule une véritable création de poste (ce qui est très rare en cette période sombre) - possible par la publication d'un texte réglementaire - peut n'être publiée qu'à la BIEP. Et bien que la DRH en prenne l'engagement formel auprès de nous le 19/11/17, que constate-t-on quelques semaines après ?

Que d'autres postes sont parus dans la BIEP sans être publiés au mouvement des PTP Sport !

### Le cirque de SD1G

Le SNAPS demande que le service SDG1 prenne les décisions de maintien, d'ouverture ou de fermeture de postes en amont de la CAP Mouvement officielle, celle de fin d'année (juin actuellement). Actuellement un poste peut être pourvu en décembre alors qu'il n'était pas vacant pour la rentrée. Des collègues n'ayant pas candidaté au mouvement de juin auraient pu être intéressés : rappelons que les demandes de candidatures sont déposées en mai, les situations personnelles peuvent évoluer en 8 mois. Seule avancée qui va dans bon sens, le rétablissement du concours des PS 2018 qui va enfin (re)permettre l'affectation des sortants de concours en septembre 2018, comme avant l'existence de cette DRH commune aux ministères dits « sociaux ». Il aura fallu le demander à chaque CAP depuis plusieurs années pour être enfin

entendus ! Il est vrai que les PTP Sport ne semblent pas être la priorité (ni la tasse de thé) de la DRH des ministères sociaux parmi les 55 corps qu'elle gère.

### Infos PPCR au compte-goutte

☞ Les nouveaux indices du PPCR vont se répercuter sur les salaires de novembre pour la période du 01/01/17 au 30/11/17, vous avez normalement touché ce rattrapage (hormis le 11e échelon de la classe normale des CTPS et la Hors classe des CTPS).

☞ Des reclassements vont être faits pour tous les collègues qui remplissent les nouvelles durées des échelons du PPCR au 01/09/17. Ils recevront un arrêté en janvier qui sera répercuté sur le salaire de (désormais) février ou mars.

### Changer de DRH

Au final 51 postes auront été pourvus sur cette CAP complémentaire. Le SNAPS a demandé à la DRH de simplifier ses procédures, palier à ses erreurs, communiquer... cela ne peut plus durer ! Nos collègues sont dans le flou le plus total.

Les commissaires paritaires du SNAPS

## La cotisation SNAPS

### COTISER dès le début Janvier de l'année d'adhésion

- ☞ Pour soutenir concrètement le combat sur le maintien de nos droits,
- ☞ Pour conforter nos statuts et valoriser nos carrières tout en pesant sur les organisations du sport,
- ☞ Pour avoir accès au site du SNAPS immédiatement dès Janvier (info. détaillées exclusives) !
- ☞ Pour être informé prioritairement dans la zone sécurisée (Espace personnel syndiqué) avec des documents réservés aux cotisants !
- ☞ Pour pouvoir payer en trois fois (durée de l'année prise en compte) :
  - ☞ le bureau rappelle à l'ensemble des syndiqués que les bordereaux de versement se font en Janvier, Mars et Juin pour étaler les paiements et permettre aux syndiqués de mieux répartir l'investissement.
  - ☞ Ceux qui paient en retard (fin mai, début juin) ne peuvent bénéficier de cette facilité car les échéances sont alors hors procédures et ne permettent plus la gestion des envois (avec des courriers à la carte pour la plupart) !
- ☞ De plus, pour mémoire, à chaque année d'adhésion (1er janvier au 31 décembre de l'année), ceux qui n'ont pas réglé leur cotisation en Janvier n'ont plus accès au site sur la partie spécifique « adhérents » jusqu'au règlement de celle-ci (identifiants et MDP désactivés !).
  - ☞ En effet, le paiement de l'adhésion permet aux syndiqués d'accéder aux documents non visibles par les non syndiqués.
- ☞ Le principe technique de fonctionnement entre base et site (synchronisation hebdomadaire) implique un arrêt automatique de l'accès lorsque la cotisation n'est pas payée. Pour nous tous (bureau national compris) l'oubli des échéances nous pénalise d'autant jusqu'au paiement de l'adhésion : pour exemple, *un retard de 6 mois implique, de fait, une perte de 6 mois d'informations spécifiques réactualisées !!!*

### COMMENT EVITER L'OUBLI ?

Nous suggérons le prélèvement automatique qui reste le plus **pratique, efficace et rapide** sur trois fois sans frais :

- ☞ **PRATIQUE** : Plus d'oubli et donc pas d'arrêt dans le cadre du renouvellement de l'adhésion
- ☞ **EFFICACE** : Prélèvements automatiques (Janvier – Mars – Juin) et donc pas d'arrêt d'accès au site et étalement du paiement sur l'année respecté
- ☞ **RAPIDE** et réactif si :
  - ☞ Sur demande d'ARRÊT IMMEDIAT, dès réception de l'information → si vous voulez quitter le SNAPS, sur simple appel téléphonique ou mail ...
  - ☞ Erreur de prélèvement constatée, enfin **remboursement par virement immédiat.**

POUR LES AUTRES AVANTAGES  
A ADHÉRER AU SNAPS ?  
C'EST VOUS QUI AVEZ LES MEILLEURES  
REPONSES A CETTE QUESTION !



SNAPS  
1 avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13

☎ : 01 58 10 06 53 ou 54  
site internet : <http://snaps.unsa-education.org>  
[snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)



## Des livres et des hommes

### EMMANUEL MICHON : BOUSCULONS LES CADRES THÉORIQUES

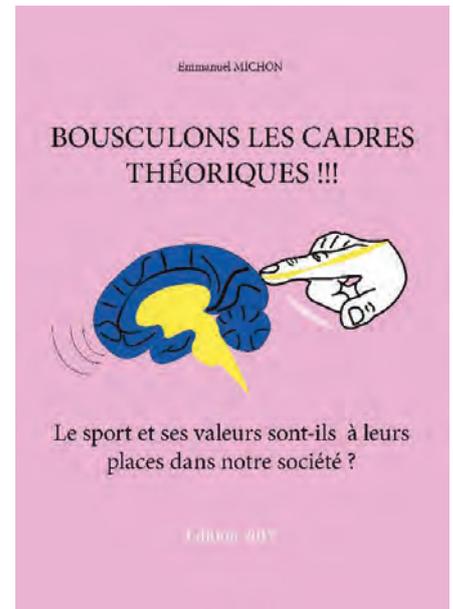
Si l'homme a réussi avec l'aide des sciences du numérique à construire des machines susceptibles de vaincre les plus grands maîtres des jeux d'échec et de go, il n'a toujours pas réussi à construire un robot capable de courir vite et encore moins en terrain varié !

Les réponses motrices adaptées des êtres humains aux situations les plus variées sont d'une grande complexité.

Englués dans le dualisme cartésien corps/esprit et dans une vision négative des retombées sociétales du sport, certains en ont oublié ses valeurs éducatives, seules capables d'illustrer facilement les processus dynamiques d'évolution positive.

L'objet de cette présentation est de bousculer nos conceptions du sport et de ses valeurs en interrogeant le cadre théorique qui les enferme. »

Où trouver ce livre (44 pages intérieures) ? Pour l'instant seulement en direct: Emmanuel MICHON 60, chemin des Lupins 74400 Chamonix ou [manumichon@hotmail.com](mailto:manumichon@hotmail.com).



### PIERRE-YVES ROQUEFERE : COACH 3.0 – LE SPECIALISTE DE LA PERFORMANCE

Pilotez efficacement les facteurs de la performance à l'aide des nouvelles technologies

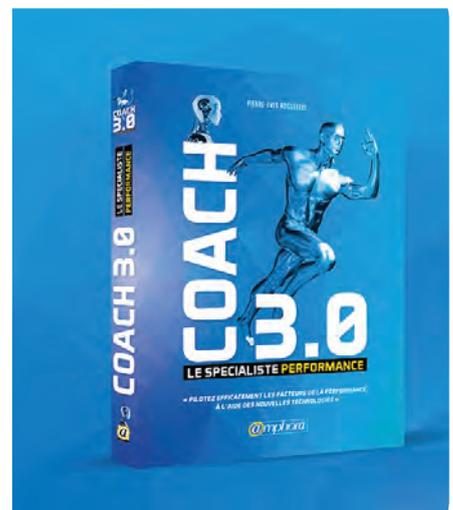
L'évolution du monde sportif liée aux nouvelles technologies conduit les professionnels du sport à élargir leur champ de compétences dans le but d'optimiser la performance individuelle et collective.

Cet ouvrage permet d'acquérir des savoir-faire dans plusieurs domaines d'expertise et propose une méthode pour les organiser logiquement dans un dispositif d'ingénierie de la performance.

Les contenus proposés dans ce livre sont applicables immédiatement par tous les professionnels du sport, quels que soient la taille de la structure, la spécialité sportive ou l'objectif poursuivi.

Sont également abordés les aspects spécifiques du management et du leadership, notamment le positionnement et la communication de l'entraîneur vis-à-vis des sportifs.

EDITION AMPHORA – Téléchargeable sur le net.





Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

**Bulletin d'adhésion 2018**(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M.  Mme<sup>(1)</sup>  Mlle Nom :  Prénom :

Date de Naissance :  /  /  Adresse :

T. fixe :  /  /  /  Portable:  /  /  /  E-mail :  @

Grade et classe (2):  Echelon (2) :  depuis le :  /  /  Note :  /100

Indice (2) :  Fonctions :  Affectation :

Temps partiel  %  Retraité  Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de \_\_\_\_\_ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique ( \* )  
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE**

- Votre cotisation 2018 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/17 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/18 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

**CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION****MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?  
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



PS	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation n SNAPS	COUT REEL	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation n SNAPS	COUT REEL	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation n SNAPS	COUT REEL		
ES	HEA3	967	4531,39		285 €	97 €	HORS CLASSE													
	HEA2	920	4311,14	1 an	272 €	92 €														
	HEA1	885	4147,13	1 an	261 €	89 €														
	1022	825	3865,97	3 ans	244 €	83 €														
3	949	770	3608,24	2 ans 1/2	227 €	77 €	6	979	793	3716,02	234 €	80 €	11	810	664	3111,52	196 €	67 €		
	2	897	730	3420,80	2 ans	216 €	73 €	5	924	751	3519,20	222 €	75 €	10	751	620	2905,34	183 €	62 €	
1	844	690	3233,36	2 ans	204 €	69 €	4	863	705	3303,66	208 €	71 €	9	697	578	2708,52	171 €	59 €		
							3	793	652	3055,29	192 €	65 €	8	649	542	2539,83	160 €	54 €		
CLASSE EXCEPTIONNELLE							HORS CLASSE							CLASSE NORMALE						
CTPS	HEAB3	1062	4976,56	1 an	314 €	107 €	2	740	611	2863,16	180 €	61 €	7	601	506	2371,13	149 €	51 €		
	HEAB2	1008	4723,51	1 an	298 €	101 €	1	686	570	2671,03	168 €	57 €	6	565	478	2239,92	141 €	48 €		
	HEAB1	967	4531,39	1 an	285 €	97 €	4	HEA3	967	4531,39	1 an	285 €	97 €	5	548	466	2183,69	138 €	47 €	
2	HEA3	967	4531,39	1 an	285 €	97 €	3	HEA2	920	4311,14	1 an	272 €	92 €	4	529	453	2122,77	134 €	45 €	
	HEA2	920	4311,14	1 an	272 €	92 €	2	HEA1	885	4147,13	1 an	261 €	89 €	3	512	440	2061,85	130 €	44 €	
1	HEA1	885	4147,13	1 an	261 €	89 €	1	1022	825	3865,97	2 ans 1/2	244 €	83 €	2	506	436	2043,11	129 €	44 €	
	1022	825	3865,97	2 ans 1/2	244 €	83 €	1	976	791	3706,65	2 ans	220 €	75 €	1	434	383	1794,75	113 €	38 €	
CLASSE EXCEPTIONNELLE							HORS CLASSE							CLASSE NORMALE						
CE EPS	5ème	979	3716,02		234 €	80 €	6ème	801	668	3046,74€	189 €	64 €	11ème	646	540	2500,36€	156 €	53 €		
	4ème	924	3519,20	4 ans	222 €	75 €	5ème	741	612	2833,74€	177 €	60 €	10ème	608	511	2366,08€	147 €	50 €		
	3ème	863	3303,65	4 ans	208 €	71 €	4ème	645	539	2495,73€	166 €	53 €	9ème	570	482	2231,80€	138 €	47 €		
2ème	810	664	3074,52€	3 a 6 m	192 €	65 €	3ème	607	510	2361,45€	147 €	50 €	8ème	539	458	2120,68€	129 €	44 €		
	741	612	2833,74€	3 ans	177 €	60 €	2ème	569	481	2227,17€	138 €	47 €	7ème	504	434	2009,55€	123 €	42 €		
CLASSE EXCEPTIONNELLE							HORS CLASSE							CLASSE NORMALE						
1er							1er	538	457	2116,05€	129 €	44 €	6ème	478	415	1921,57€	117 €	40 €		
							2ème	538	457	2116,05€	129 €	44 €	5ème	449	394	1824,34€	114 €	39 €		
							3ème	538	457	2116,05€	129 €	44 €	4ème	423	376	1740,99€	105 €	36 €		
							4ème	538	457	2116,05€	129 €	44 €	3ème	395	359	1662,28€	102 €	35 €		
							5ème	538	457	2116,05€	129 €	44 €	2ème	366	339	1569,67€	96 €	33 €		
							6ème	538	457	2116,05€	129 €	44 €	1er	306	297	1375,20€	84 €	29 €		

\* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

\*\* Valeur de l'INM au 1er juillet 2017



## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

Mme Frédérique VOGEL  
CREPS Strasbourg  
4 allée du Sommerhof  
67035 STRASBOURG Cedex 02  
port. 06 70 59 49 49  
frederique.gabin@hotmail.fr

### AQUITAINE

M. Eric FOURNIE  
14 rue des Tisserands  
47300 PUJOLS  
port. 06 14 76 28 54  
ericfournie@live.fr

### AUVERGNE

M. Eric Le Ny  
CREPS Vichy  
2 route de Charmeil  
BP 40 013  
03321 BELLE-RIVE-SUR-ALLIER  
port. 06 62 20 15 54  
eric.leny@free.fr

### BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE  
58, avenue de Paris  
14000 CAEN  
port. 06 29 34 24 37  
ldelattre@ffck.org

### BOURGOGNE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### BRETAGNE

SNAPS BREIZH  
Denis STEFFANUT  
10 Rue des Glénans  
35740 Pacé  
port : 07 69 30 17 03  
dsteffanut@free.fr

### CENTRE

M. Guillaume PICHARD  
5 rue des tournesols  
45 170 NEUVILLE AUX BOIS  
prof. 02 38 42 42 13  
port. 06 38 70 17 16  
pichard.guillaume@gmail.com

### CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@drjcs.gov.fr

### CORSE

M. Christian OSTY  
10 parc Belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 50 39 58  
port. 06 22 89 04 68  
christianosty@hotmail.com

### FRANCHE-COMTE

M. Audrey VALERO  
DRJSCS BFC site Besançon  
11 B, Rue Nicolas Bruand  
25000 Besançon  
port. 06 09 05 57 62  
audrey.valero@drjcs.gov.fr

### GUADELOUPE

M. Florent ROSEC  
CREPS Antilles-Guyane  
Route des Abymes  
BP 220  
97182 ABYMES Cedex  
port. 06 90 211 399  
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

SNAPS IDF  
DRJSCS Ile de France  
6-8 Rue Eugène Oudiné  
75013 Paris  
06 63 73 37 51 / 06 82 55 83 32  
snaps.idf@gmail.com

### LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL  
2, rue J. Fen Chong  
Résidence Eden Roc  
97419 LA POSSESSION  
prof. 02 62 20 96 68  
pers. 02 62 22 07 86  
jymrun@gmail.com

### LANGUEDOC ROUSSILLON

Hugues RICHARD  
DRJSCS LRMP  
3 avenue Charles Flahault  
34094 MONTPELLIER Cedex 5  
port. 06 81 45 84 42  
hugues.richard@drjcs.gov.fr

### LIMOUSIN

M. Jean-Marc ALLAMAN  
DRDJSCS Nouvelle Aquitaine  
24, rue Donzelot  
CS 73707  
87037 LIMOGES Cedex 1  
tél. 05 55 45 24 74  
jean-marc.allaman@drjcs.gov.fr

### LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN  
10, rue de Lattre  
88150 GIRMONT  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE  
Résidence Les Vignes  
Lotissement Surre  
09000 ST PIERRE DE RIVIERE  
port. 06 70 12 27 50  
franckbaude@yahoo.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER  
171, rue de Boulogne  
59150 WATTRELOS  
prof. 03 20 62 08 40  
port. 06 84 57 69 55  
jean-loup.bou@wanadoo.fr

### PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN  
7, rue des violettes  
53970 L'HUISSERIE  
port. 06 78 31 07 51  
tony.martin@mayenne.gouv.fr

### PICARDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON  
4, rue Micheline Ostermeyer  
BP 10560  
86021 POITIERS Cedex  
prof. 05 49 18 57 21  
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

### PACA

M. Eric LE CHANONY  
817 Chemin des Frères gris  
13080 LUYNES  
port. 06 10 73 63 07  
lechanonyeric@gmail.com  
snaps.sectionpaca@gmail.com

### RHONE-ALPES

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org